



Le bulletin du **SNUipp-FSU 08** **UNITAIRES DES ARDENNES**

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48, rue V. HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : snu08@snuipp.fr - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directrice de la publication : Sophie CZAMAR - N° CPPAP 1021 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

EXEMPLARITÉ

**A toi, le jeune, bienvenue parmi nous.
(Aux autres qui ont survécu jusqu'ici, bonne chance pour la suite.)**

Bac + 5, tu auras.
De 27 et + élèves, tu te chargeras.
Individuellement, tu les suivras.
Les enfants handicapés, tu incluras.
De tous les dossiers, tu t'occuperas.
Avec les enfants hautement perturbateurs, tu te débrouilleras.
2-3 niveaux, tu assureras.
Seul, tu seras.
Lecture, écriture, grammaire, ... histoire, géographie, EMC, arts, EPS..., tu enseigneras.
24 heures ++, tu travailleras.
Les 108 heures, tu exploseras.
Les évaluations nationales, tu ne critiqueras pas.
Aux centaines de pages de programmes, docs d'accompagnement, guides et recommandations, tu te conformeras.
Aux changements de textes tous les quatre ans, tu recommenceras.
Pendant les vacances, en formation, tu iras.
L'espace numérique de travail, tu renseigneras.
Pour te connecter à Internet, tu pédaleras.
De poste, tous les ans, tu changeras, tu ne choisiras pas.
Des kilomètres, tu feras.
Cadre A, tu seras.
La moitié d'une paie de cadre, tu toucheras.
L'évolution de carrière, tu attendras.
Aux autres pays riches, tu ne te compareras pas.

Des représentants respectés, tu n'auras pas.
Le New Management Public, tu vénèreras.
Le DASEN, pour le mouvement et l'avancement, ... tu prieras.
De l'IEN, tu ne riras pas.
De fonctionnaire, tu démissionneras et contractuel, tu deviendras.
Sur le sens et l'intérêt des réformes, tu ne te questionneras pas.
A la réforme des retraites, tu applaudiras.
La valeur des points, tu ne connaîtras pas.
La retraite, tu ne verras pas.
Au SNUipp-FSU, tu n'adhèreras pas.
Dans la rue, tu ne manifesteras pas.
« Total corporate », tu vivras.

7 600 dollars pour un élève en élémentaire contre 8 500 pour la moyenne des pays comparables.

**En début de carrière, 30 872 dollars contre 33 058 dans les autres pays membres de l'OCDE.
En milieu de carrière, respectivement 37 700 et 45 947 dollars !**

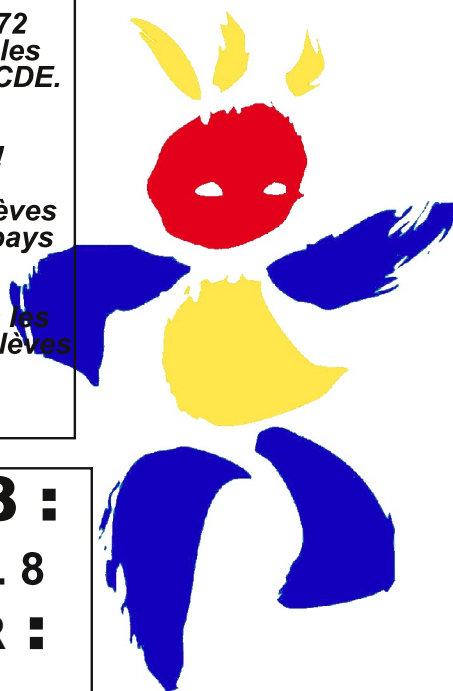
900 heures de classe aux élèves contre 783 dans les autres pays de l'OCDE.

24 élèves de moyenne dans les classes française contre 21 élèves dans les autres pays.

Lire p. 2

N° 210 Sommaire
N° CPPAP : 1021 S 08017
Trimestriel :
juillet - août - septembre 2019
0,50 €

p. 1 : Éditorial
p. 2 : Regards OCDE / Inclusion
p. 3 : Abaisser les effectifs / Evaluations
p. 4 : Salaires / Retraites
p. 5 : Libertés péda. / Maternelle
p. 6 : Formation initiale
p. 7 : Mouvement départemental
p. 8 : Bulletin d'adhésion



POUR ADHÉRER AU SNUipp-FSU 08 :
<https://adherer.snuipp.fr> OU bull. d'adhés' p. 8
RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR :
<http://08.snuipp.fr> et sur www.snuipp.fr

REGARDS SUR L'ÉDUCATION

La France mal classée

Le rapport 2019 de l'OCDE "Regards sur l'éducation" dresse un état des lieux comparatifs entre les systèmes éducatifs de ses pays membres. La France reste mal classée dans plusieurs domaines, notamment au primaire.

C'est un tableau peu reluisant pour la France qu'établit une nouvelle fois la comparaison des données internationales sur les différents systèmes éducatifs. La France reste parmi les mauvais élèves des pays de l'OCDE, notamment s'agissant de son investissement budgétaire dans l'école, le salaire de ses enseignantes et de ses enseignants ou encore les effectifs dans les classes.

UN INVESTISSEMENT AU RALENTI

Si l'investissement de la France dans l'éducation a augmenté, il s'est fait à un rythme moins soutenu que celui de l'ensemble des dépenses publiques. C'est une donnée importante pour évaluer l'importance accordée dans les différents budgets nationaux aux questions d'éducation. Les dépenses par élève restent plus élevées en France que dans la moyenne de l'OCDE dans l'enseignement secondaire mais ce n'est toujours pas le cas dans l'élémentaire. **La France dépense l'équivalent de 7 600 dollars pour un élève en élémentaire contre 8 500 pour la moyenne des pays comparables. Ces dépenses ont de plus très peu évolué depuis 2010 avec une augmentation de 1% contre 5% en moyenne dans l'OCDE.**

UN SALAIRE DES PE PEU REVALORISÉ...

Malgré une légère hausse entre 2015 et 2018, le salaire statutaire des enseignantes et des enseignants des écoles françaises reste inférieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE. **En début de carrière, les PE perçoivent l'équivalent de 30 872 dollars contre 33 058 pour leurs homologues des**

autres pays membres de l'organisation. Un écart qui se creuse en milieu de carrière, avec respectivement 37 700 et 45 947 dollars.

... POUR UN TEMPS DE TRAVAIL SUPÉRIEUR

Le temps d'enseignement en revanche, est plus lourd en France qu'ailleurs. **Les PE dispensent 900 heures de classe à leurs élèves quand leurs homologues y consacrent 783 dans les autres pays de l'OCDE.**

DES EFFECTIFS TOUJOURS ÉLEVÉS

En maternelle, le rapport établit une moyenne de 23 élèves par enseignant en France contre 16 élèves pour la moyenne des pays de l'OCDE. **Un écart un peu moindre en élémentaire avec 24 élèves de moyenne dans les classes française contre 21 élèves dans les autres pays.** Des écarts qui restent donc importants et ce, malgré la baisse du nombre d'enfants de 3 à 5 ans depuis 2014. Une situation qui a pu conduire à la mise en place des classes dédoublées en CP et CE1 en REP et REP+, mais qui ne fera guère évoluer la moyenne si la mesure se poursuit au détriment des effectifs des autres classes.

Ce rapport vient une nouvelle fois confirmer le sous-investissement chronique de la France en matière d'éducation au regard des pays comparables. Une situation qui doit impérativement évoluer pour à la fois rendre plus attractif le métier de PE et avancer sur la question des effectifs, cruciale pour améliorer la réussite scolaire.

INCLUSION

Sept points, zéro moyen

Une circulaire de rentrée sur l'école inclusive, mais concernant uniquement les élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés, est parue au BO du 6 juin 2019, accompagnée d'un vade-mecum sur le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL). Sept points sont détaillés dans la circulaire.

1) Un service départemental de l'école inclusive est créé : il sera un service de Ressources Humaines pour les AESH (recrutement, contrat, suivi, affectation...), une cellule d'écoute pour les parents, il devra mettre en place et piloter les PIAL, ainsi que le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

2) L'organisation des PIAL : la coordination du PIAL peut être déléguée, sur la base du volontariat, à un-e directeur-trice avec un quart de décharge. Ce temps de décharge ne paraît pas suffisant au regard de la charge de travail supplémentaire demandée.

3) Mieux accueillir les parents et scolariser les élèves : une cellule départementale d'écoute est créée et déployée de juin 2019 aux congés d'automne.

4) Reconnaître le travail des enseignant.es, déployer une offre de formation avec le lancement de la plateforme « cap école inclusive » à destination des enseignant.es et des AESH.

5) Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative : un entretien d'installation et un autre de présentation doivent être réalisés au début de l'année.

6) Simplifier les démarches : un « livret du parcours inclusif » évolutif est créé, censé rassembler tous les documents et outils autour du parcours de l'élève. Cependant, il n'existe pas pour l'instant.

7) Suivi des parcours et évaluation de la qualité : l'outil d'auto-évaluation, non obligatoire, une commission départementale de suivi des PPS est créée pour évaluer la mise en œuvre et arbitrer les recours et/ou litiges.

Pour le SNUipp-FSU, cette circulaire propose de nombreux aménagements de gestion sans parler à aucun moment des moyens mis en œuvre. On ne peut que s'inquiéter de l'ajout de nouvelles missions ou de redéploiements de personnels administratifs et enseignants à moyens constants.

ABAISSEZ LES EFFECTIFS DANS TOUTES LES CLASSES : UNE URGENCE !

La baisse des effectifs dans toutes les classes est incontestablement l'un des leviers de la réussite scolaire et l'une des préoccupations majeures des enseignantes et enseignants des écoles.

Le ministre lui-même l'a reconnu, en dédoublant les classes de CP et CE1 en REP et REP+. Le président de la République a annoncé vouloir poursuivre cette diminution de la taille des classes en affichant un objectif de 24 élèves en GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire. Pour que cette baisse n'entraîne pas une surcharge des autres classes, il est indispensable de créer des postes, car celle-ci ne peut s'effectuer à moyens constants. La mise en place des CP et CE1 en éducation prioritaire a fortement impacté l'école rurale, la maternelle et les postes « plus de maîtres que de classes » qui ont quasiment tous été supprimés. Comment atteindre cet objectif quand dans le même temps, le nombre de postes au concours est en baisse et que des suppressions de postes fonctionnaires sont envisagées ?

Le SNUipp-FSU exige un effort sur tous les territoires pour répondre aux besoins et garantir pas plus de 25 élèves par classe, pas plus de 20 en éducation prioritaire. Et c'est

possible ! Si l'on avait distribué les postes consacrés aux dédoublements des classes de CP et CE1 à l'ensemble des classes de l'éducation prioritaire, aucune ne dépasserait les 20 élèves. Depuis une dizaine d'années, le nombre d'élèves par classe en France reste en moyenne de 23, une moyenne qui cache de grandes disparités, de nombreux effectifs dépassant largement les 25, allant jusqu'à trente en certains endroits. Il est aussi bien au-dessus de la moyenne OCDE fixée à 21 et des pays bien classés aux évaluations Pisa comme la Finlande qui compte 19 élèves en moyenne.

Mais les 2 325 créations de postes de cette rentrée sont loin de répondre à ces objectifs, y compris celui de mettre en œuvre dans de bonnes conditions la mesure phare sur l'obligation d'instruction à 3 ans.

Il est urgent que le ministère rende concrète la priorité à l'école primaire qui reste aujourd'hui largement sous-investie.

DES ÉVALUATIONS POUR FORMATER LES PRATIQUES

Les évaluations CP et CE1 ont été généralisées l'année scolaire dernière pour soi-disant aider les enseignants et les enseignantes dans leur diagnostic des difficultés que peuvent rencontrer leurs élèves.

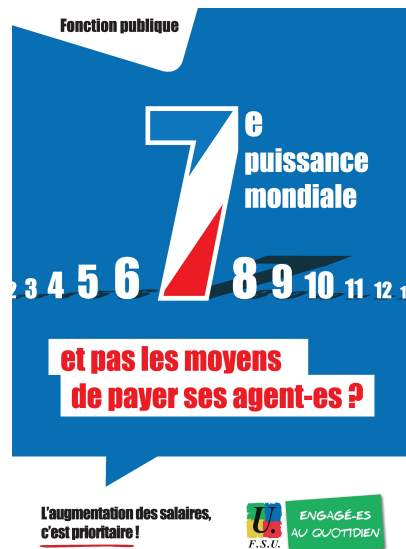
Les nombreux témoignages de collègues au moment de la passation, de la saisie des résultats et du retour vers les parents étaient particulièrement critiques sur l'utilité de ce dispositif : épreuves inadaptées, mise en situation d'échec ou d'anxiété des élèves, conditions de passation biaisant les résultats, difficultés de saisie des résultats, intimidation des PE qui entendent utiliser leurs propres outils... et des résultats qui n'apportent rien de plus que ce qui était déjà connu pour deux tiers d'entre eux et elles.

Mais ce sont les trois notes de la DEPP d'avril 2019 qui dévoilent le véritable objectif poursuivi par le ministère : l'encadrement des pratiques enseignantes et l'imposition de protocoles articulant une méthode d'apprentissage de la lecture (syllabique) et des modalités de remédiation basées sur la répétition et l'entraînement par petits groupes.

L'exemple de la fluence, qu'on appelait lecture courante dans les années 60, est éclairant. Dans la circulaire de rentrée 2019, chaque année scolaire, du CP au CM2, a des objectifs précis et quantifiés d'apprentissage comme cette étrange norme de « 50 mots lus à la minute en fin de CP ». Pourtant, dans son analyse des évaluations nationales du 10 mai 2019, Roland Goigoux prévenait : « Exiger 30 mots à la minute à l'entrée au CE1 impliquera d'intervenir auprès de 30 % des élèves hors EP et 45 % en EP+. Heureusement, la DEPP n'a pas suivi le guide orange de la DGESCO qui fixait ce seuil à 50 mots par minute : si elle l'avait fait, ce serait 75 % des élèves (tous publics confondus) qui auraient été jugés comme étant en difficulté. » Une norme est donc maintenant fixée, dont on sait qu'elle mettra artificiellement les ¾ des élèves en difficulté, pour obliger les enseignant-es à développer des ateliers de fluence,

obsession de ce ministère. Les défenseurs de cette fluence peinent pourtant à convaincre que celle-ci serait la voie royale pour construire la compréhension en lecture...

La prochaine phase d'évaluation devra se dérouler du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019. Même si le ministère dit avoir modifié les éléments les plus problématiques de la précédente phase, il serait très étonnant que les enseignant-es s'en satisfassent. Au-delà des évaluations, les enseignant-es sont mis devant un constat : il leur revient de défendre leur métier, qui consiste à faire des choix pédagogiques et à construire des situations d'apprentissage. Le SNUipp-FSU est totalement engagé à leurs côtés !



REVOIR LA POLITIQUE SALARIALE ET AMÉLIORER LES CARRIÈRES, C'EST POUR QUAND ?

UN NON-RENDEZ-VOUS SALARIAL

Malgré les belles promesses, lors du Rendez-vous salarial de juillet, le gouvernement a refusé une nouvelle fois d'augmenter les salaires des agent-es de la Fonction publique ! Pas de dégel de la valeur du point d'indice, pas de mesures générales, pas d'abrogation du jour de carence : inacceptable !... et dans le même temps, les cotisations retraite augmentent, l'inflation se poursuit, la CSG est mal compensée. Quant aux contractuel-les, ils devront également attendre pour que leur rémunération s'améliore. Le gouvernement officialise par là même une perte conséquente du pouvoir d'achat pour l'ensemble des agent-es publics. C'est une nouvelle forme de mépris du travail et de l'engagement des enseignant-es : en début de carrière, leurs rémunérations sont proches du SMIC, leurs conditions de travail se dégradent en même temps que leur pouvoir d'achat, rendant de moins en moins attractif notre métier.

POUR UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE FLUIDE ET OPTIMAL

Seule la mise en œuvre des dernières mesures du protocole PPCR, permet une amélioration du déroulement des carrières, plus visibles en milieu et en fin de carrière : l'accès à la hors classe permet à un plus grand nombre d'ex instits et de PE d'accéder à un second grade : 15 000 collègues cette année

et 17 000 annoncés l'année prochaine. Mais l'accès à la classe exceptionnelle exclut encore trop de collègues qui n'ont pas exercé les « bonnes » fonctions pendant au moins 8 ans, ou qui ne sont pas arrivés au dernier échelon de la hors classe pour remplir les conditions de promouvabilité.

Il apparaît ainsi dans un certain nombre de départements que des promotions sont perdues faute de PE promouvables. Cette situation doit évoluer : les échelons de la classe exceptionnelle doivent être transformés en échelons supplémentaires de la hors classe de sorte que tous les collègues puissent approcher l'indice 1000 avant leur retraite sans fausse sélection au mérite..

IL Y A URGENGE !

Le gouvernement doit impérativement revoir sa politique salariale et s'engager dans la poursuite de la revalorisation des carrières et des traitements : la rémunération des enseignant-es doit être au même niveau que celle des cadres de la Fonction publique ou du secteur privé. C'est d'autant plus urgent que la future réforme des retraites, de l'aveu même du gouvernement, serait particulièrement défavorable aux fonctionnaires en raison d'une telle politique salariale. C'est pourquoi, le SNUipp avec la FSU continuera de défendre le pouvoir d'achat des agent-es publics afin d'obtenir une réelle reconnaissance de leur travail et de leur engagement au service de l'intérêt général.

RETRAITES : VERS UNE RÉFORME SYSTÉMIQUE DANGEREUSE POUR LES FONCTIONNAIRES

59,5 ans, c'est l'âge moyen de départ à la retraite des enseignant-es des écoles en 2017. Cet âge est en constante augmentation en raison des réformes successives et notamment de l'allongement du nombre de trimestres requis pour un départ à taux plein et de l'instauration de la décote.

Tout en renonçant à une nouvelle réforme paramétrique qui aurait notamment introduit des pénalités supplémentaires pour un départ en retraite avant 64 ans, le gouvernement s'engage dans une réforme dite "systémique" (passer d'un système par répartition à un système par points) qui prendrait effet à partir de 2025 concernant les personnels nés en 1963 ou après (nés en 1968 pour les catégories actives).

SYSTÈME À POINTS ÇA CHANGE QUOI ?

Dans le système actuel, le montant des pensions dépend des rémunérations perçues les 6 derniers mois pour les fonctionnaires et du nombre de trimestres validés. S'il a été dégradé par les réformes passées, ce système est viable et présente un certain nombre de garanties, notamment par la mise en œuvre d'une solidarité intergénérationnelle permettant de compenser des situations d'interruption ou de réduction de carrière, situations liées à la famille, à la maladie, au chômage et même au veuvage (pensions de réversion).

Dans le nouveau système qui serait basé sur les cotisations transformées en points, c'est l'ensemble des rémunérations perçues pendant la carrière qui serait pris en compte dans le calcul du montant de la pension. Cela tirerait obligatoirement vers le bas le montant des pensions.

Les primes et les indemnités seraient prises en compte dans le calcul

de la pension mais cela pénaliserait les enseignant-es du 1er degré qui ne perçoivent que très peu d'indemnités, 8% de la rémunération totale en moyenne, quand la moyenne perçue par les fonctionnaires est de 23%.

Dans un système à points, il est impossible de connaître à l'avance le montant de la future pension car le taux de conversion du point ne sera connu qu'au moment du départ à la retraite.

A cela s'ajouterait le risque d'un ajustement de la valeur du point aux ressources affectées (la part du PIB utilisée pour les retraites) qui entraînerait la paupérisation des nouveaux retraités.

Dans un système à points, on ne sait pas comment les mesures de solidarité se traduiraient, ni comment elles seraient financées (cotisations ou impôts ?).

Les femmes seraient les premières à pâtir de cette réforme, et d'une baisse certaine de leur pension, du fait de carrière plus courtes, plus heurtées et de postes moins bien rémunérés.

Le SNUipp et la FSU s'opposent à ces réformes injustes qui vont créer plus d'inégalités, moins de transparence et auront pour conséquence de réduire l'ensemble des pensions. Des solutions de financement existent qui permettraient de revaloriser de façon significative les pensions : fin de l'exonération de charges sur les entreprises et du CICE, rétablissement de l'ISF.

FAIRE VIVRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE POUR FAIRE RÉUSSIR TOUS LES ÉLÈVES

La maîtrise des fondamentaux, enjeu de l'école du XXI^{ème} siècle ? Les études internationales montrent que le logiciel ministériel est bel et bien frappé d'obsolescence. En effet, les savoirs de base comme le déchiffrement sont bien maîtrisés par les élèves français. Par contre, les savoirs de haut niveau comme la compréhension de l'implicite le sont beaucoup moins, en particulier pour les élèves des classes populaires. Loin de leur proposer l'accès à une culture commune, l'école des fondamentaux leur refuse l'accès au sens, indispensable à la réussite future et à l'exercice de la citoyenneté.

La circulaire de rentrée 2019 donne le « la » de cette école à l'ambition au petit pied. Il s'agit surtout de mettre la profession au pas. La cadence est donnée par cinq nouveaux « guides des bonnes pratiques » qui tiennent lieu de partition injonctive. En point d'orgue, la maternelle est promise au retour d'une primarisation qui ne manquera pas de générer de l'échec prématuré. A la baguette, les corps d'inspection sont mobilisés pour mettre en musique avec autorité le petit guide orange CP et autres recommandations ministérielles qu'un pilotage hiérarchique renforcé présente comme un solfège réglementaire. Les visites de classe sont appelées à se multiplier, dévoyant l'accompagnement de ses visées formatives pour en faire un outil de contrôle de conformité à des partis-pris contestables.

Une telle caporalisation des enseignantes et des enseignants permettra-t-elle à l'école de chanter juste l'air de la réussite de tous ? Il est permis d'en douter à la lecture de la récente enquête TALIS qui dévoile le défaut de formation au sein d'un

système éducatif français, placé en dernière position des 48 pays analysés.

Or, de nombreuses études rappellent que le meilleur impact sur la réussite des élèves relève de l'exercice d'une pleine professionnalité enseignante et par là d'une solide formation initiale et continue, adossée à la recherche. Ainsi, la capacité à effectuer les retours d'informations immédiats auprès des élèves au cours du processus d'apprentissage, l'explicitation des stratégies méta-cognitives, l'organisation et la mise en place de tutorat par les pairs et d'apprentissage collaboratif en groupe-classe sont des leviers puissants mais qui ne relèvent pas de l'improvisation.

Des pistes ambitieuses qui ouvrent bien d'autres perspectives que le triptyque officiel évaluation standardisée, remédiation uniformisée et individualisation forcée, claironné par le ministre.

LA MATERNELLE DANS LE VISEUR

La rentrée 2019, en maternelle, sera marquée par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, censée participer à la réduction des inégalités scolaires. Mais on voit mal comment cette mesure pourrait améliorer des conditions de scolarisation dégradées, quand 97,2 % d'une classe d'âge fréquente déjà la petite section. A Mayotte et en Guyane, elle est un véritable enjeu et les 100% ne seront pas atteints, faute de créations de classes et de locaux. Dans le même temps, la scolarisation des moins de trois ans, pilier de la réussite scolaire pour les élèves des familles les plus éloignées de la culture scolaire, stagne à moins de 12 % d'une classe d'âge.

UNE ÉCOLE PUBLIQUE AFFAIBLIE

L'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans se traduit donc essentiellement par un cadeau à l'école privée, à hauteur de 150 millions d'euros. Pas de quoi inverser le sous-investissement dans une maternelle publique en sureffectifs, en manque de locaux et de matériels adaptés, ni d'améliorer les conditions de scolarisation ou la formation des personnels.

En matière de relation école-familles, le contrôle administratif de l'assiduité se substitue au rapport de confiance, fondé sur la libre adhésion des parents. Les seuls aménagements possibles sont à l'initiative des familles, pour les élèves de petite section, sur les heures de classe l'après-midi. Il appartient au directeur après consultation de l'équipe éducative de transmettre un avis à l'IEN qui statuera. Si cela a le mérite de clarifier les responsabilités, cette mesure rigidifie les organisations possibles. Les évolutions et adaptations sont rendues plus compliquées et les procédures sont chronophages, notamment pour les directeurs ou directrices. Les rentrées échelonnées ou adaptées ne sont pas envisagées, les problématiques de locaux

ignorées. L'identité de la maternelle, sa capacité à s'adapter aux besoins et aux rythmes du jeune élève, à prendre en compte le contexte social et culturel d'une première scolarisation, sont remises en cause.

LE RETOUR DE LA PRIMARISATION

Les objectifs assignés à la maternelle par la circulaire de rentrée 2019 relèvent des mêmes contradictions entre ambitions et réalisations. L'insistance en faveur de la sécurité affective des élèves dépend du seul « discours positif » des enseignantes. Elle ne s'accompagne d'aucune mesure de nature à améliorer les conditions d'accueil. Tournant le dos à l'ambition et aux équilibres des programmes 2015, les missions sont réorganisées prioritairement autour de la phonologie enseignée dès la PS, du vocabulaire et de la « préparation aux apprentissages fondamentaux ». Ce retour à la primarisation produit des effets bien connus : construction précoce de la « difficulté scolaire » et renforcement des inégalités scolaires.

UNE NOUVELLE FORMATION INITIALE ?

Le Ministre de l'Éducation nationale souhaite réformer, à nouveau, la formation initiale des PE en installant des pré-recrutements d'étudiant.es dès la 2ème année de licence sous statut d'AED et en reculant la place du concours. Avec cette réforme, demain, des étudiant-es sans formation et sans concours auront progressivement la responsabilité de classe et remplaceront des professeurs-es des écoles titulaires.

NOUVELLES MISSIONS DE CERTAINS ASSISTANTS D'ÉDUCATION

La loi de l'école de la confiance modifie les missions des assistant-es d'éducation pour permettre à celles et ceux qui se destinent aux concours de l'enseignement et de l'éducation de se voir confier des missions allant de l'observation au remplacement d'enseignant.es titulaires. C'est une façon non déguisée, et à coût réduit, de pallier les difficultés de recrutement et de remplacement.

Ce dispositif s'adressera particulièrement aux étudiant-es boursier-ères, ce sont elles et eux qui avec 8h par semaine en classe, risquent fort de voir leurs horaires universitaires amputés et ainsi leur réussite aux études compromise.

De plus, sans retour réflexif sur la pratique, puisqu'il ne s'agira que d'un temps de présence dans une école, ce dispositif réduira la formation à un mimétisme des gestes professionnels, sans faire le lien entre théorie et pratique.

Pour ceux qui échoueront au concours, il y a fort à parier qu'ils constitueront un vivier de contractuels.

Au-delà de ce dispositif, le Ministre envisage de reculer la place du concours.

RECU DE LA PLACE DU CONCOURS

Actuellement en fin de Master 1, il se situerait à partir de 2022 en fin de Master 2. Ce recul d'un an du recrutement va allonger le temps d'étude ce qui risque de décourager de nombreuses et nombreux étudiant.es et, par conséquent, d'aggraver encore la crise de recrutement. Et ce sont, en premier lieu, les étudiant.es issu-es des milieux sociaux populaires qui seront mis à l'écart. Ce qui va à l'encontre de la nécessaire démocratisation de l'accès au métier. Comment attirer vers l'enseignement dans de telles conditions ?

Là encore celles et ceux qui échoueront au concours après avoir suivi une formation professionnalisante au sein du Master Meef constitueront à leur tour un beau vivier de contractuel-les

potentiel-les.

Enfin, le ministère envisage de mettre à temps plein en classe les lauréat-es du concours qui auront validé un Master MEEF, quand, à l'heure actuelle, elles et ils sont placé-es à mi-temps en classe et à mi-temps à l'ESPE. Il s'agit donc bien de faire des économies sur le dos de la formation des futur-es enseignant.es.

Le SNUipp-FSU s'oppose à cette réforme. Elle ne répondra pas aux difficultés actuelles des stagiaires, ne leur permettra pas de se former mieux et plus au métier d'enseignant-e et utilisera des étudiant-es comme moyen d'enseignement.

D'AUTRES CHOIX SONT INDISPENSABLES

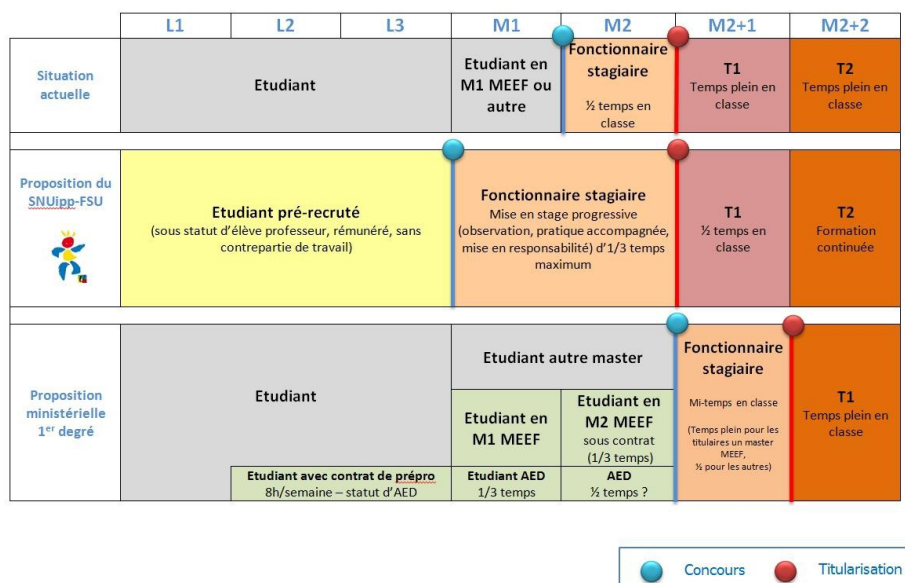
Enseigner est un métier qui s'apprend.

Pour le SNUipp-FSU la formation initiale doit permettre aux enseignant-es de se penser en tant que concepteur-trices de leurs pratiques.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU porte un projet de formation initiale de la 1ère année de licence jusqu'à la deuxième année de titulaire validée par un master, avec de véritables pré-recrutements dès la 1ère année de licence, un concours en fin de L3 suivi de 2 années pleines et entières de formation initiale, validées par un Master.

La formation doit se poursuivre dès l'entrée dans le métier avec une année de T1 à mi-temps et une formation continuée en T2. Les fonctionnaires stagiaires doivent avoir de véritables stages de formation, progressifs passant par l'observation, la pratique accompagnée jusqu'à la responsabilité et ne plus être considérés comme moyen d'emploi.

La formation des enseignant-es doit être longue, ambitieuse et à haut niveau de qualification pour se donner les moyens de transformer l'école et de lutter contre les inégalités scolaires.



INFOS DÉPARTEMENTALES

Mouvement départemental

Le mouvement départemental est l'une des opérations administratives les plus importantes dans la carrière des professeurs des écoles. C'est elle qui détermine leur affectation à la rentrée : nature de la fonction, lieu d'exercice, niveau d'enseignement.

Alors que les règles départementales, fruit des négociations entre administration et élu-es du personnels, tenaient compte des situations géographiques disparates, le ministère a décidé de modifier en profondeur et pour toutes et tous les règles du mouvement.

La suppression de postes administratifs qui se poursuit dans les directions départementales ne permet plus de prendre en compte la situation de chaque enseignant, il faut toujours faire plus vite avec moins de moyens !

Et pourtant, un enseignant affecté au plus près de ses souhaits dans le cadre de la réglementation départementale est gage d'un meilleur investissement sur le poste obtenu. Cela, l'administration ne l'a pas compris !

La mise en œuvre des nouvelles modalités des mouvements départementaux s'est faite à marche forcée. Les règles ont évolué en cours de procédure. Les différents modules du logiciel ont été livrés dans les départements au fur et à mesure, certains l'ont été après les opérations de vœux des enseignants, le serveur a dysfonctionné dès les premiers jours d'ouverture... avec pour conséquences le report des CAPD d'affectation des personnels (certains connaîtront leur affectation après le début des vacances d'été)... Il est regrettable que le ministère se soit entêté et n'ait pas répondu à la demande des principales organisations syndicales de surseoir à ces nouvelles modalités et d'engager de nouvelles concertations.

PIAL - AESH - SEGPA

Quinze PIAL - interdegrés - constitués. La DSDEN n'a pas fait le choix de "PIALer" tout le département, comme d'autres de l'académie - mais un déploiement progressif.

Six "PIAL renforcés" voient l'intégration d'un établissement médico-social. Les coordonnateurs n'ont pas encore tous été nommés. La circulaire sur l'école inclusive prévoit la possibilité de décharge d'un quart pour les directeurs-coordonnateurs de PIAL et d'IMP (pour le professeur-coordonnateur dans le second degré). La DSDEN n'a pour le moment attribué aucun moyen pour ces fonctions (un ou des directeurs déjà déchargés totalement ont été choisis) et attend un arbitrage académique. Interrogée sur l'organisation de chaque PIAL, pour la DSDEN, il n'y a pas de PIAL type, c'est à chaque PIAL de trouver son mode de fonctionnement.

Interrogée sur les procédures à respecter et documents à produire, ensemble préconisé dans la circulaire, la DSDEN répond qu'une panoplie de guides - notamment le guide d'aide à l'entretien - est mise à disposition sur Eduscol et répond à toutes les préoccupations.

La FSU insiste sur le fait que les coordonnateurs vont notamment devoir prendre en charge la gestion de la pénurie d'AESH en arbitrant les insuffisances de moyens à travers les emplois du temps de ces personnels d'accompagnement, et devoir faire face aux interrogations des parents. Entretiens avec les parents, définition des besoins, emplois du temps de l'élève et des AESH, adaptations, prises en charge extérieures, ... le coordonnateur a en charge l'ensemble du dossier de l'élève. La DSDEN affirme essayer mettre en place une plus grande collaboration avec le service de l'Agence régionale de Santé pour une meilleure communication des éléments médico-sociaux aux professionnels de l'éducation.

Nous déplorons que la DSDEN n'ait pas été en mesure de présenter un bilan de l'expérimentation des quatre PIAL mis en place en 2018-2019. Nous constatons que si le Service de l'École Inclusive semble être installé au sein de la DSDEN, les équipes vont être grandement laissées à elles-mêmes pour la mise en œuvre des préconisations ministérielles de la circulaire sur l'école inclusive.

L'investissement des personnels administratifs et des élu-es du personnel SNUipp-FSU (vérification et correction de centaines d'erreurs), ont permis de « limiter les dégâts ». Par ailleurs, le SNUipp-FSU a obtenu que dans chaque département des groupes de travail vérifient les barèmes.

Cependant, l'insatisfaction est grande chez de nombreux-ses collègues.

Le SNUipp-FSU a recueilli leurs réactions via une enquête en ligne et le manque de lisibilité des nouvelles modalités est dénoncé par plus de 75 % d'entre eux.

Sur l'ensemble des participant-es à l'enquête, plus de 85% soutiennent la demande du SNUipp-FSU pour que l'AGS soit un des éléments essentiels du barème. Par ailleurs, les évolutions souhaitées pour l'année prochaine sont la suppression des vœux larges (33%) et la redéfinition des zones départementales (19%).

Le SNUipp-FSU utilisera les résultats de cette enquête au cours des concertations avec le ministère sur le bilan de ce mouvement afin d'obtenir la modification de ces nouvelles modalités et une réécriture de la note de service respectueuse des droits et de la situation des personnels.

Enfin, la DSDEN nous informe qu'elle met en place, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, une brigade mobile de scolarisation des élèves en situation de handicap pour laquelle deux établissements ont candidaté. Celle-ci sera constituée de professionnels experts afin de conseiller les équipes éducatives mais pouvant aussi assurer éventuellement certaines prises en charge.

Actuellement en poste dans les Ardennes :

- 162 AESH hors titre 2 (budget "Personnels") gérés par le Lycée Jean Jaurès de Reims.
- 249 AESH Titre 2 (recrutés sur des crédits "Fonctionnement") gérés par la DSDEN de la Haute-Marne

Environ 2 000 élèves sont porteurs de handicap, environ 800 ont un besoin d'accompagnement (toutes quotités confondues) et environ 100 restent non accompagnés. La DSDEN insiste sur le caractère très évolutif de ces données qui varient constamment notamment en raison des difficultés de recrutement.

La DSDEN n'ayant pu nous communiquer les effectifs prévisionnels en SEGPA au CTSD de juin, elle nous a communiqué les données suivantes :

- 235 dossiers étudiés par les CDOEASD,
- 121 orientations par les CDOEASD,
- 19 refus d'orientation,
- 110 affectations.

La DSDEN se dit dans l'impossibilité de nous communiquer les effectifs de SEGPA en cette rentrée. Sic !

Elle conteste nos informations qui font état d'une baisse de 40 % d'élèves inscrits en SEGPA.

Chers collègues, à vos mails ! Communiquez-nous les chiffres de votre SEGPA afin que nous aidions la DSDEN à faire le bilan de rentrée !

VOUS POUVEZ AUSSI ADHÉRER EN LIGNE !

SNUipp-FSU 08 Bulletin d'adhésion 2019-2020

48 rue Victor HUGO 08000 Charleville-Mézières – tél. : 03 24 37 65 74 – mél : snu08@snuipp.fr

Site : 08.snuipp.fr

Nom, Prénom :		<p>Je me syndique au SNUipp-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération renouvelée.</p> <p>Le SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.</p> <p>Je demande au SNUipp-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp-FSU.</p> <p>J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à un crédit d'impôt de 66 % pour l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus (avril-mai 2019).</p>											
Nom de jeune fille :													
Tél port :	Tél fixe :												
Date de naissance :	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>												
Adresse postale :													
Adresse électronique :													
Établissement scolaire :													
Catégorie pro : Instit, PE, PE HC, PE Spé, PEGC, AESH, retraité													
Type d'emploi : adj, dir, PEMF, PE élab, PE Rased, rempl,													
Échelon au 01/09/2018 : Quotité de temps de travail : %													
Cotisation :€ Type de paiement : <input type="checkbox"/> chèque(s) ; <input type="checkbox"/> prélèvement(s)													
Cochez autant de mois que vous le souhaitez <u>sans interruption</u> :													
<table border="1"> <tr> <td>Sept.</td><td>Oct.</td><td>Nov.</td><td>Déc.</td><td>Janv</td><td>Fév.</td><td>Mars</td><td>Avril</td><td>Mai</td><td>Juin</td><td>Juil.</td><td>Août</td> </tr> </table>		Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août
Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août		
<input type="checkbox"/> Je souhaite que mon adhésion au SNUipp-FSU soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.		<input type="checkbox"/> Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année											
A le..... signature :													

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur / PEGC							135	140	150	160	170
PE / Psy	96	96	140	145	150	160	167	177	187	201	214
PE / Psy HC	185	195	209	219	225	238					
PE / Psy Class. Excep.	217	223	235	248	1 ^{er} chevron 260	2 ^e chevron 270			3 ^e chevron 280		
Autres	Étudiant M1	Congé parental		Disponibilité		AESH		AESH à temps partiel au prorata de la quotité avec un minimum de 45 €			
	41	100		100		70					
Majoration	Dirlo 1 à 3 cl	Dirlo 4 à 9 cl		Dirlo 10 ou +		Dirlo SEGPA		Coordo REP		PEMF/ Spé	
	8	12		15		18		12		8	
Retraité	Montant de la pension										
	< 1300	De 1300 à 1500		De 1500 à 1700		De 1700 à 1900		De 1900 à 2100		> 2100	
	103	112		128		138		152		162	
Enseignant à temps partiel : au prorata de la quotité avec un minimum de 95 €											

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA (joindre un RIB)

SNUipp-FSU 08

En signant de formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU 08 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU 08. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour une prélèvement autorisé. NB : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Paiement : récurrent.

Coordonnées du débiteur

Nom, prénom :

Adresse :

Coordonnées du créancier

SNUipp-FSU 08

48 rue Victor Hugo

08000 Charleville-Mézières

IBAN : _____

BIC : _____

ICS : FR74ZZZ446721

RUM : ++WK334334HAGK3J01

Type de paiement : Récurrent

A _____ , le

Signature du débiteur :